Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260625-2506202622-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de présents : 22 Nombre de votants : 26	Le 25 juin 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire. **Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LE GALL - LE BLEIZ, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, M FERRAND, M HOUDELINE, MMES GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK, MMES LASNE, GOHIER, M CHERON, DUFRESNE, LESTAGE formant la majorité des membres en exercice. **Absents représentés** : M BABILLON, MMES ROSEC, JOLLIVET, M PEUZÉ, **Pouvoirs** : M HAMÉON, MMES GERGAUD, LEVEQUE, GOHIER, **Absents excusés** : M GEFFRAY, M TRIHAN **Absents** : MME LEROI **Madame Nathalie ROUXEL** a été élue secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ANNEXE

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le règlement intérieur précise les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal (périodicité des séances, convocations, accès aux dossiers, police des séances, organisation des débats, vote des délibérations, fonctionnement des commissions), aux conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, aux conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés (L.2121-12 du CGCT), aux règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales...

Il est proposé d'adopter ce règlement intérieur du conseil municipal, qui sera applicable à partir du caractère exécutoire de la délibération et se substituera à l'ancien. Un exemplaire papier sera remis à chacun des conseillers municipaux à la séance suivante.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur du conseil municipal, qui sera applicable à partir du caractère exécutoire de la délibération et se substituera à l'ancien.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 26

Pour extrait conforme,
Le Maire,
BLOUIN Soazic.

le secrétaire de séance,
ROUXEL Nathalie.